

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 268**6 mars 2004****SOMMAIRE**

Abax Audit, S.à r.l., Luxembourg	12851	Interdem S.A.H., Luxembourg	12862
Abax Révision S.A., Luxembourg	12848	International Transinvest Holding S.A., Luxembourg	12858
Andracord Holding S.A., Luxembourg	12861	J.V. Participation S.A., Luxembourg	12857
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg	12825	K.M. Lux, S.à r.l., Strassen	12851
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg	12846	Libelux S.A., Luxembourg	12862
Astrea Holdings S.A., Luxembourg	12860	Libelux S.A., Luxembourg	12864
Bairlinvest S.A., Luxembourg	12853	Magenta S.A., Luxembourg	12855
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	12855	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	12852
Bieffe Luxembourg S.A.H., Luxembourg	12863	Manindustry S.A.	12849
Bonnac S.A., Luxembourg	12852	Massalia Investissements S.A., Luxembourg	12863
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A., Diekirch	12856	Matival S.A.H., Luxembourg	12860
Builinvest S.A., Luxembourg	12854	Max Media Holding S.A., Luxembourg	12847
Ceramics Luxembourg 2(f), S.à r.l., Luxembourg	12848	Max Media Holding S.A., Luxembourg	12847
Césarée Holding S.A., Luxembourg	12860	Metalfar International S.A., Luxembourg	12851
Coparrinal S.A., Luxembourg	12857	Montefin S.A., Luxembourg	12861
Cosmefin International S.A., Luxembourg	12858	Monticello Properties S.A., Luxembourg	12853
Daillan S.A.H., Luxembourg	12858	Palmeri S.A.H., Luxembourg	12855
Dictame Holding S.A., Luxembourg	12858	Partum S.A., Luxembourg	12850
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	12852	Partum S.A., Luxembourg	12850
Endherma S.A.H., Luxembourg	12862	Portfolio Plus Fonds	12818
Escalette Investissements S.A.H., Luxembourg	12859	(The) Private Equity Company S.A., Luxembourg	12861
Espace Maison, S.à r.l., Belvaux	12851	Reale S.A., Luxembourg	12852
Europa Aktien-Kasko 04/2008	12846	Regate Holding S.A., Luxembourg	12860
European Cruise S.A., Luxembourg	12818	Sarominvest S.A., Luxembourg	12859
European-Australian Holding S.A., Luxembourg	12849	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	12854
Fauche S.A., Luxembourg	12853	Sifipar S.A.	12848
GREI, General Real Estate Investments S.A., Luxembourg	12853	Sofidecor S.A., Luxembourg	12854
Heliaste Immobilière S.A., Luxembourg	12857	Star Group Holding S.A., Luxembourg	12864
HSBC Trinkaus Aktienstrukturen Europa	12820	Topsin Investments S.A., Luxembourg	12850
HSBC Trinkaus Fonds Equity Linked Structures	12822	Topsin Investments S.A., Luxembourg	12850
ING (L) Liquid, Sicav, Luxembourg	12856	V.K. S.A.H., Luxembourg	12849
		Valauris Investments S.A., Luxembourg	12863
		Wischbone S.A.H., Luxembourg	12859
		Woland S.A., Luxembourg	12863

EUROPEAN CRUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.135.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1^{er} janvier 2004 du 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au Forum Royal, boulevard Royal 25c, 4^{ème} étage à L-2449 Luxembourg.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012257.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

PORTFOLIO PLUS FONDS, Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT**

Für den PORTFOLIO PLUS FONDS («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 20. Anlagepolitik.

1. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Das Fondsvermögen wird investiert sowohl in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinsliche Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Unternehmensanleihen (corporate bonds), Wandelschuldverschreibungen, Aktienanleihen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapieren, Genuss- und Partizipationsscheinen, als auch in Aktien, Aktienzertifikaten, Index-Zertifikaten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten. Hierunter fallen auch Anlagen in verzinslichen Wertpapieren, die in der Regel von Staaten der emerging markets («Nicht-Industrieländer») begeben worden sind, diese werden jedoch in der Regel in EUR notiert sein und 20% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

Die Börsen und Märkte der emerging-markets bzw. der sogenannten Schwellenländer unterliegen deutlichen Schwankungen. Somit stehen den Chancen dieser Anlagen erhebliche Risiken gegenüber.

Als Länder der emerging-markets können u.a. Mexiko, Brasilien, Türkei sowie Rußland gelten. Sofern Anlagen in Wertpapieren erfolgen, die von Unternehmen begeben werden, welche ihren Hauptsitz in Rußland haben oder welche in Rußland ansässig sind, werden diese Anlagen ausschließlich über «Global Depository Receipts» («GDRs») oder über «American Depository Receipts» («ADRs») getätigt.

Für das Fondsvermögen dürfen Anteile anderer OGAW und anderer OGA nur in Höhe von insgesamt 10% des Nettofondsvermögens des Fonds erworben werden.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

2. Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

Art. 21. Anteile.

1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.

2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 22. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds.

1. Die Währung, in welcher für den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswährung»).

2. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt an jedem Bankarbeitstag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»).

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstäglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr Luxemburger Zeit.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

8. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung.

10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 23. Ausschüttungen.

1. Obwohl eine Ausschüttung derzeit nicht vorgesehen ist, kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten und diese sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

2. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

3. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschütten.

4. Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

5. Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

Art. 24. Depotbank.

Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 25. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,25% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,20% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25% auf Aktien des ausmachenden Betrages,

- 0,20% bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,25 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten, Fremdspesen und darf für, außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.

5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 3.000 angelastet.

Abweichend zu in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen ausgenommen.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 26. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Mai.

Art. 27. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, am 11. Februar 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03039. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015464.2//145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

HSBC TRINKAUS AKTIENSTRUKTUREN EUROPA, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den HSBC TRINKAUS AKTIENSTRUKTUREN EUROPA («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 20. Anlagepolitik.

1. Das Fondsvermögen wird überwiegend in strukturierten Finanzprodukten wie Discountzertifikaten auf eine oder mehrere Aktien, Discountzertifikaten, die mehrere einzelne Discountstrukturen auf eine oder mehrere Aktien verbinden und Discountzertifikaten auf Aktienindizes sowie in Cheapest-to-Deliver Zertifikaten angelegt. Ebenso zulässig ist die Anlage in verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinslichen Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheinen auf Wertpapiere, Genuß- und Partizipationsscheinen, als auch in Aktien und Aktienzertifikaten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten.

Für das Fondsvermögen dürfen Anteile anderer OGAW und anderer OGA nur in Höhe von insgesamt 10% des Nettovermögens des Fonds erworben werden.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

2. Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

Art. 21. Anteile.

1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.

2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 22. Wahrung, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds.

1. Die Wahrung, in welcher fur den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rucknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswahrung»).

2. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt an jedem Bankarbeitstag, der zugleich Borsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»).

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsverreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsantrage, welche bis spatestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsantrage, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstaglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr (Luxemburger Zeit).

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, da diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschrankungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren mu der Wirtschaftsprufer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgefuhrten Ausgabe von Anteilen tragt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsverreglements zuruckgenommen. Rucknahmepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsverreglements.

8. Rucknahmeantrage, welche bis spatestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rucknahmeantrage, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nachstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

9. Die Zahlung des Rucknahmepreises erfolgt innerhalb von funf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswahrung.

10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschlieen, da der an den Anteilinhaber zu zahlende Rucknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermogen Vermogenswerte zu einem Wert ausgehandigt, der gema Artikel 7 des Verwaltungsverreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rucknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermogenswerte mu durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprufers des Fonds bestatigt werden. Die Kosten einer solchen Ubertragung von Wertpapieren tragt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rucknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft mu sicherstellen, da die Rucknahme gegen Aushandigung von Wertpapieren keine Nachteile fur die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rucknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gema Artikel 8 des Verwaltungsverreglements eingestellt werden.

Art. 23. Ausschuttungen.

1. Obwohl eine Ausschuttung derzeit nicht vorgesehen ist, kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen den uberwiegenden Teil der ordentlichen Nettoertrage des Fonds ausschutten und diese sobald als moglich nach Abschlu der Jahresrechnung des Fonds auszahlen.

2. Als ordentliche Nettoertrage des Fonds gelten vereinnahmte Zinsen und Dividenden, abzuglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gema Artikel 14 des Verwaltungsverreglements, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erloses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkunfte nicht wiederkehrender Art.

3. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit die realisierten Kapitalgewinne abzuglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar ausschutten.

4. Eine Ausschuttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschuttungsbetrage im Umlauf waren.

5. Ausschuttungsbetrage, die binnen funf Jahren ab Datum der veroffentlichten Ausschuttungserklarung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zuruck.

Art. 24. Depotbank.

Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 uber den Finanzsektor.

Art. 25. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergutung von max. 1,25% p.a. zu erhalten, die monatlich nachtraglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermogen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mogliche Honorare fur die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,15% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25% auf Discount-Zertifikate

- 0,25% auf Aktien des ausmachenden Betrages

- 0,15% bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,25% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.

5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 6.000 angelastet.

Abweichend zu in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen ausgenommen.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 26. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. September.

Art. 27. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Verwaltungsreglement tritt mit Wirkung zum 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, am 11. Februar 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03043. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015466.2//138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

HSBC TRINKAUS FONDS EQUITY LINKED STRUCTURES, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den HSBC TRINKAUS FONDS EQUITY LINKED STRUCTURES («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 20. Anlagepolitik.

1. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen mit dem Ziel, einen angemessenen, stetigen Wertzuwachs zu erwirtschaften. Sie wird dem Fondsvermögen nur Wertpapiere gut fundierter Aussteller zuführen.

Das Fondsvermögen wird überwiegend in voll eingezahlten Aktien und/oder in Genußscheinen angelegt, die in einen organisierten Markt im EWR (Europäischer Wirtschaftsraum) einbezogen oder an einer Börse in einem Staat außerhalb des EWR zum amtlichen Handel zugelassen sind. Ebenso zulässig ist die Anlage in Discount-Zertifikaten auf eine Aktie oder einen Aktienindex, verzinslichen Wertpapieren (fest- und variabelverzinslichen Schuldverschreibungen inkl. Nullkuponanleihen), Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Optionsscheine auf Wertpapiere, Genuß- und Partizipationsscheinen und sonstigen gesetzlich zulässigen

Vermögenswerten. Mit der Investition in Discount-Zertifikate soll auch bei stagnierenden oder nur leicht aufwärts gehenden Aktienmärkten eine attraktive Wertsteigerung erzielt werden. Zu diesem Zweck sollen auch, auf in dem Fondsvermögen vorhandene Aktien bzw. entsprechende Aktienindizes, Kaufoptionen verkauft werden können.

Die im Fonds befindlichen Aktien sollen regelmäßig mittels Verkauf von Kaufoptionen (Short Calls) auf Aktien und Aktienindizes veroptioniert werden können. Desweiteren ist situativ der Erwerb von Verkaufsoptionen (Long Put) auf Aktien und Aktienindizes vorgesehen. Der Einsatz von Short Call und Long Put erfolgt zu Absicherungszwecken.

Für das Fondsvermögen dürfen Anteile anderer OGAW und anderer OGA nur in Höhe von insgesamt 10% des Nettofondsvermögens des Fonds erworben werden.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

2. Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

Art. 21. Anteile.

1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.

2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den jeweiligen Teilfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 22. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds.

1. Die Währung, in welcher für den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswährung»).

2. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt an jedem Bankarbeitstag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»).

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstäglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr Luxemburger Zeit.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

8. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung.

10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 23. Ausschüttungen.

1. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den gesamten oder nur einen Teilbetrag des festgestellten Nettoergebnis in bar ausschütten. Ausschüttungen werden in der Regel sobald als möglich nach Abschluß der Jahresrechnung des Fonds ausgezahlt.

2. Das Nettoergebnis des Fonds beinhaltet vereinnahmte Zinsen, Dividenden und sonstige Erträge, abzüglich der Kosten des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements, unter Einbeziehung der realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind.

3. Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

4. Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

5. Sofern die Verwaltungsgesellschaft jedoch eine Thesaurierung beschließen sollte, werden die betreffenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

Art. 24. Depotbank.

Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 25. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 1,25% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,15% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Als Provision wird die Bank dem Fonds folgende Sätze beim Kauf und Verkauf von Wertpapieren in Rechnung stellen:

- 0,25% auf Discount-Zertifikate

- 0,25% auf Aktien des ausmachenden Betrages

- 0,15% bei fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren auf den Nominalwert oder den möglicherweise höheren Kurswert.

Für alle anderen Geschäfte wird eine Bearbeitungsgebühr von 0,25 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion, für Rechnung des Fonds erhoben.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.

5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 6.000 angelastet.

Abweichend zu in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten sind Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten bzw. dem Verkauf der Anteile anfallen ausgenommen.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 26. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. September.

Art. 27. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 13. Februar 2004 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, am 11. Februar 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03041. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015467.2//145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.316.

In the year two thousand and four, on the ninth of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituted under the denomination CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, pursuant to a deed received by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on October 28th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 652 dated November 21st, 1997, amended, with adoption of the actual denomination, pursuant to a deed received by the prenamed notary Frank Baden, on September 24th, 1999, published in the Mémorial C number 873 dated November 19th, 1999, and amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on January 16th, 2003, published in the Mémorial C number 150 dated February 13th, 2003, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 61.316.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 a.m. and is presided by Mr Jean-Michel Gelhay, Director, residing in Halanzy (Belgium). The President appoints as secretary Ms. Martine Vermeersch, private employee, residing in Libramont (Belgium). The meeting elects as scrutineer Ms. Manuella Piron, private employee, residing in Limerlé (Belgium).

Having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

Composition of the meeting

The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by each of them are listed in an attendance list signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders represented and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the President

The President declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of this meeting is as follows:

Agenda:

Restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to:

1. Amend the Articles 3, 5, 20, 28 and 30 of the Articles of Incorporation of the SICAV in order to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

2. Amend the Article 5 §6 of the Articles of Incorporation of the SICAV in order to set the minimum capital of the SICAV as required by law to EUR 1,250,000.-.

3. Miscellaneous.

II. The present meeting has been called together by convening notices published:

- in the newspaper Luxemburger Wort dated January 6th and January 22nd, 2004;
- in the newspaper Tageblatt dated January 6th and January 22nd, 2004;
- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 11 dated January 6th, 2004 and number 84 dated January 22nd, 2004.

The justification issues of these publications have been posed for inspection to bureau.

III.- A first Extraordinary General Meeting has been held before the undersigned notary on December 30th, 2003, to deliberate on the same agenda as the present Extraordinary General Meeting.

The quorum requested by the article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, having not been fulfilled, the said Extraordinary General Meeting has not been able to validly deliberate on the points on the agenda.

IV.- The present Extraordinary General Meeting can, by virtue of the said law, validly deliberate on the points on the agenda, no matter whatever the part of the represented capital is.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the President, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the points on the agenda.

The President exposes the reasons that have justified the points on the agenda.

Resolutions

The meeting considers the points on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to proceed to a restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to:

- amend the Articles 3, 5, 20, 28 and 30 of the Articles of Incorporation of the SICAV in order to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.
- amend the Article 5 §6 of the Articles of Incorporation of the SICAV in order to set the minimum capital of the SICAV as required by law to EUR 1,250,000.-.

Second resolution

Following the foregoing resolution the meeting decides to give the following wording to the new Articles of Incorporation of the SICAV:

«Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES (hereinafter referred to as «the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in futures and options contracts, financial instruments of any kind, currencies, any other instruments representing rights of ownership, claims or securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Corporation (hereinafter referred to as «the Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by fully paid shares with no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in derivatives, financial instruments or other assets, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. For each class of shares, the Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» (hereinafter referred to as a «Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment. Any reference to a Sub-Fund includes a reference to its categories and/or sub-categories if applicable.

The Board of Directors may decide to issue categories of shares of any type in each Sub-Fund. The Board of Directors may further decide to issue sub-categories of shares in each Sub-Fund or category; the sub-categories will correspond to accumulation shares and to distribution shares. The description of such categories or sub-categories will be provided for in the current Prospectus of the Corporation, upon decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds or categories, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds or categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Corporation is of fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD) fully paid, represented by five hundred (500) shares with no par value. The capital of the Corporation is denominated in United States Dollars (USD).

The minimum capital of the Corporation may not be less than one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Euro or its equivalent in USD and must be reached within six months following the registration of the Corporation on the official list of undertakings for collective investment.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, category or sub-category, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund, category or sub-category determined in accordance with Article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may also accept subscriptions by means of contributing an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg law of August 10, 1915 as amended, provided that the assets of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation for the Sub-Fund concerned and that these assets are quoted on an official stock exchange or traded on an organised market, which is operating regularly, recognised and open to

the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Corporation according to Article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall be entitled to dividends and any other distributions on a prorata basis, to the extent that the Corporation shall determine for the calculation of fractions. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation. In the event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter referred to as «the purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (hereinafter referred to as «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund, category or sub-category determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund or category except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the Sub-Fund, category or sub-category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund or one category or one sub-category, and if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds, categories or sub-categories, such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Sub-Fund, category or sub-category.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of January at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund, category or sub-category and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Sub-Fund, category or sub-category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund, category or sub-category present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper(s) as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be held by way of a conference phone call or video-conference). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference phone call or video-conference meeting, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «Sub-Fund») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any interest opposite to the Corporation in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Corporation», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Anglo Irish Bank or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date. If this level is exceeded, all redemption requests exceeding it which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed fifteen bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date, and shall be equal to the per share Net Asset Value of the relevant Sub-Fund, category or sub-category, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such commissions, as the case may be, as the current Prospectus may provide, all as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

If a redemption of shares would reduce the value of the holding of a single holder of shares of one Sub-Fund, category or sub-category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all his shares of such Sub-Fund, category or sub-category.

If the determination of the Net Asset Value of shares is suspended in accordance with the provisions of Article twenty-two hereof, the shares tendered for redemption during that period of suspension will not be redeemed. Redemption

requests that have not been executed due to a suspension of the determination of the Net Asset Value of shares will be treated by priority on the following Valuation Date.

In the event of a large number of redemption requests representing 10 per cent or more of a Sub-Fund's outstanding shares, the Board of Directors may decide that pursuant to the here above mentioned Article, those redemptions will be delayed until enough liquid assets are available for the redemptions. The necessary liquid assets will be generated through the sale of the relevant Sub-Fund's assets, taking into consideration the interests of all shareholders.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund, category or sub-category in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for the determination of the Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg and such other places as may be decided from time to time by the Board of Directors, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Corporation's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or organised market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Corporation's transactions impossible, or if it is impossible for the Corporation to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Corporation, has been convened.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10 per cent of a Sub-Fund's outstanding shares, the Board of Directors reserves the right to sell the necessary assets before the calculation of the relevant Net Asset Value per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share then calculated.

Any such suspension may be publicised by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion price of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension, applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund, category and sub-category in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund or category (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund or category either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund, category or sub-category (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund, category or sub-category less the liabilities attributable to it) by the number of shares of the relevant Sub-Fund, category or sub-category then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each sub-category of distribution shares and accumulation shares within one Sub-Fund or one category shall be determined by the ratio of shares issued in each sub-category of shares within one Sub-Fund or one category to the total number of shares issued in the same Sub-Fund or category, and shall be adjusted subsequently in connection with the distributions effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund or category shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective sub-categories of shares within the relevant Sub-Fund or category, shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated here above, when the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Date, the assets and liabilities

of the considered Sub-Fund, category and/or sub-category are valued in the currency of the Sub-Fund or category, as the case may be. The categories and/or sub-categories of shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues and redemption proceeds of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distributions effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of shares on that Valuation Date. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund in the current Prospectus:

I. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of assets sold but not yet collected);
- (3) all derivatives, securities, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Corporation, provided that the Corporation may adjust the valuation for fluctuations in the market value of the assets due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of these assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of all portfolio derivatives and securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other organised market will be based on the last available price on the principal market on which such derivatives and securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of this fair value, such derivatives and securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

(c) The value of derivatives and securities which are not quoted nor dealt in on any organised market will be based on the last available price in Luxembourg on the relevant Valuation Date, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

(d) The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or category will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Date.

The Board of Directors, on its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

If, since the valuation on the relevant Valuation Date, there has been a substantial change in the prices quoted on the stock exchanges or markets where a substantial portion of the investments of the Corporation which are attributable to a specific Sub-Fund or category are quoted or traded, the Corporation will be authorized, in order to protect its interest as well as those of its shareholders, to cancel the initial valuation and to make a second valuation.

III. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation but not yet paid out;
- (3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors, especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investments;
- (4) any other liabilities of the Corporation of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management fees, administrative agency fees, custodian fees, fees and expenses of the correspondents of the custodian, paying agency fees, registrar and transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication costs of sales documents and periodical financial reports, are also taken into account. Costs relating to general meetings of shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors' fees, registration fees and all taxes paid to governmental or stock exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of

shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered and taken into account.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The assets of one Sub-Fund are only responsible for all liabilities attributable to this Sub-Fund. If the Corporation incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund. Accordingly, for the purposes of relations amongst the shareholders, each Sub-Fund is treated as a single entity. The property, commitments, fees and expenses that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

IV. Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the relevant Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription application will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

V. As far as possible, all investments and desinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation less its liabilities as herein above defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD, when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund, category or sub-category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund, category or sub-category, plus such commissions, as the case may be, as the current Prospectus may provide, all as determined by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, categories or sub-categories of shares which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the current Prospectus.

The categories and sub-categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each of them.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category or sub-category on a given Valuation Date adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that category or sub-category on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that category or sub-category on that Valuation Date.

The Net Asset Value per share of that category or sub-category on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that category or sub-category on that Valuation Date divided by the total number of shares of that category or sub-category then outstanding on that Valuation Date.

Art. 25. Unless otherwise determined by the Board of Directors, any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund, category or sub-category. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing to the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed for this purpose by the Corporation, stating the number and the Sub-Fund, category and/or sub-category of shares to be converted as well as the new Sub-Fund, category and/or sub-category of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the relevant Net Asset Values on the applicable Valuation Date.

However, each Sub-Fund may not be forced to convert more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date. If this level is exceeded, all conversion requests exceeding it which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

If a conversion of shares would reduce the value of the holding of a single holder of shares of one Sub-Fund, category or sub-category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the conversion of all his shares of such Sub-Fund, category or sub-category.

If sub-categories of accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds or categories, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Values determined on the relevant Valuation Date, minus a commission, as the case may be, inside the same Sub-Fund or category or from one Sub-Fund or category to another, as the current Prospectus may provide, all as determined by the Board of Directors.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund, category or sub-category («the original Sub-Fund, category or sub-category») are converted to shares of another Sub-Fund, category or sub-category («the new Sub-Fund, category or sub-category») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Values and applicable commissions, as the case may be.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request have been received by the Corporation.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of October in each year and shall terminate on the last day of September in the next year.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund or category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund or category is entitled to distribute the maximum dividend authorised by law (i.e., the Corporation may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Corporation remain above Euro 1,250,000,- or its equivalent in USD).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation shares). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a simple majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or category or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has the power to distribute interim dividends within the limits set forth by law.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

In case where the net assets of the Corporation fall below two thirds of the minimum level required by law, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board of Directors must submit the question of the dissolution of the Corporation to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares present or represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

The net proceeds of liquidation will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in the Corporation.

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

Furthermore, in case where the net assets of any Sub-Fund or category would fall below the minimum level as may be determined from time to time by the Board of Directors and disclosed for each Sub-Fund or category in the current Prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board of Directors will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund or category.

Any resolution of the Board of Directors to liquidate a Sub-Fund or a category will entail the automatic suspension of the subscriptions, whether pending or not.

The shareholders will be notified by the Board of Directors or informed of its decision to liquidate in a similar manner as for the convening to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure, will be kept under the custody of the Custodian of the Corporation for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the relevant shareholders.

Under the same circumstances as provided here above, the Board of Directors may decide the absorption of one or more Sub-Funds, categories or sub-categories (the «absorbed Sub-Fund, category or sub-category») into the remaining one(s). All the shareholders concerned will be notified by the Board of Directors. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund, category or sub-category shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not used this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund, category or sub-category or merge different Sub-Funds, categories or sub-categories will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Corporation may not merge one of its Sub-Funds with a third party Luxembourgish or not.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, category or sub-category vis-à-vis those of any other Sub-Fund, category or sub-category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements

in respect of each such Sub-Fund, category or sub-category as far as the shareholders of this Sub-Fund, category or sub-category are present or represented.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto, and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the President brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary, no other shareholder having asked to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable ANGLAIS IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée sous la dénomination de CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 652 du 21 novembre 1997, modifiée, avec adoption de la dénomination actuelle, suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 24 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 873 du 19 novembre 1999, et modifiée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 150 du 13 février 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.316.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des Statuts de la SICAV pour notamment:

1. Modifier les Articles 3, 5, 20, 28 et 30 des Statuts de la SICAV pour remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Modifier l'Article 5 §6 des Statuts de la SICAV pour porter le montant du capital minimum de la SICAV, comme prévu par la loi, à EUR 1.250.000,-.

3. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort des 6 et 22 janvier 2004;

- au journal Tageblatt des 6 et 22 janvier 2004;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 11 du 6 janvier 2004 et 84 du 22 janvier 2004.
Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 30 décembre 2003 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des Statuts de la SICAV pour notamment:

- modifier les Articles 3, 5, 20, 28 et 30 des Statuts de la SICAV pour remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

- modifier le sixième paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la SICAV pour porter le montant du capital minimum de la SICAV, comme prévu par la loi, à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux Statuts de la SICAV:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en contrats à terme et contrats d'options, en instruments financiers de tous types, en devises et en tous autres instruments représentant des droits de propriété, de créance, ou en valeurs mobilières, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (ci-après «le Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions pourront être, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en produits dérivés, instruments financiers ou autres avoirs suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Pour chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'actifs constituant un «Sous-Fonds» (ci-après un «Sous-Fonds») au sens de l'Article 133 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à un Sous-Fonds sous-entend une référence à ses catégories et/ou sous-catégories, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque Sous-Fonds; les sous-catégories correspondront aux actions de capitalisation et aux actions de distribution. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le Prospectus en vigueur de la Société, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds ou des catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds ou des catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille Dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) entièrement libéré et représenté par cinq cent (500) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en Dollars des Etats-Unis (USD).

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Euro ou son équivalent en USD et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les actifs de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Sous-Fonds concerné et que ces actifs soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes et de toutes autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nu-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas de propriété conjointe, la personne habilitée à exercer ces droits sera la personne dont le nom apparaît en premier sur le bulletin de souscription ou, en cas d'action au porteur, la personne en possession du certificat d'action correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds ou de la catégorie concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous

leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lient tous les actionnaires de la Société indépendamment du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie et s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, catégories ou sous-catégories, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de janvier à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie concerné présents ou représentés et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pourra se tenir sans avis ou sans publication préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra représenter plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut se tenir par voie de conférence téléphonique ou par voie de vidéo-conférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas de réunion tenue par voie de conférence téléphonique ou par voie de vidéo-conférence, les décisions valablement prises par les administrateurs apparaîtront ensuite dans un procès-verbal.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée ci-après «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, ainsi que toutes restrictions qui pourront s'appliquer à tout moment aux investissements de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec Anglo Irish Bank ou toutes filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, aucun Sous-Fonds ne sera obligé de racheter plus de 10% du nombre des actions en circulation à n'importe quel jour d'évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat l'excédant qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration mais au plus tard quinze jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration et prévue au Prospectus en vigueur. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions selon le préavis déterminé par le Conseil d'Administration. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Si une demande de rachat venait à réduire la participation d'un actionnaire dans un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie en-dessous du minimum de détention déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, cet actionnaire sera alors considéré comme ayant demandé le rachat de toutes ses actions de ce Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie.

Lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions est suspendu conformément aux dispositions de l'Article vingt-deux des présents statuts, les actions présentées au rachat pendant la période de suspension ne seront pas rachetées. Les demandes de rachat qui n'ont pas été exécutées en raison d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées en priorité au prochain jour d'évaluation.

En cas de demandes importantes de rachat représentant plus de 10% des actions en circulation d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut décider, en vertu de l'Article mentionné ci-dessus, que ces rachats seront différés jusqu'au moment de la réalisation des liquidités nécessaires pour exécuter les rachats. Les liquidités nécessaires seront obtenues par la vente des actifs du Sous-Fonds concerné, en prenant en considération les intérêts de tous les actionnaires.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg et sur toutes autres places telles que déterminées par le Conseil d'Administration de temps à autre, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de n'importe quel investissement de ce Sous-Fonds ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée Générale d'actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat excédant 10% des actions d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration peut se réserver le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir réalisé les actifs nécessaires. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au temps du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat ou cette conversion.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. En l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou la conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds ou de la catégorie concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds ou de la catégorie concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie (constitués par les avoirs de la Société correspondant à tel Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie moins les engagements lui attribuables) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie.

Les pourcentages de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions de distribution et de capitalisation dans un Sous-Fonds ou dans une catégorie sera déterminé par le rapport des actions de chaque sous-catégorie émises dans un Sous-Fonds au nombre total d'actions émises dans le même Sous-Fonds ou dans la même catégorie et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions effectuées et des souscriptions/rachats/conversions comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds ou de la catégorie, attribuable aux actions de la sous-catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds ou de cette catégorie reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds, de la catégorie et/ou de la sous-catégorie sont évalués dans la devise de référence du Sous-Fonds ou de la catégorie, le cas échéant. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie et/ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie et/ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions effectuées ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La valeur nette d'inventaire par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la valeur nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un Sous-Fonds particulier dans le Prospectus en vigueur:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance étant entendu que la Société pourra procéder à des ajustements rendus nécessaires par des pratiques telles que la négociation ex-droits ou ex-dividendes;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de tout produit dérivé et de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

(c) les produits dérivés et les valeurs non cotés ou non négociés sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évalués sur la base du dernier prix disponible à Luxembourg au jour d'évaluation concerné, sauf si ce prix n'est pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, ils seront évalués sur base de leur valeur de réalisation probable déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

(d) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds ou de la catégorie concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, peut permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'elle reflète mieux la valeur des actifs.

Si depuis l'évaluation, il y a eu des changements substantiels dans les prix cotés sur les bourses de valeurs ou sur les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables à un Sous-Fonds ou une catégorie particulier est cotée ou négociée, la Société est autorisée à annuler la première évaluation et à procéder à une seconde évaluation, dans un but de protection de la Société et de ses actionnaires.

III.- Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents administratifs, dépositaire, agents correspondants du dépositaire, teneur de registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliataire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs d'un Sous-Fonds donné ne répondent que des engagements attribuables à ce Sous-Fonds. Lorsque la Société encourt un engagement qui se rapporte à un Sous-Fonds particulier, le recours des créanciers relatif à cet engagement sera limité aux seuls actifs du Sous-Fonds concerné. Par conséquent, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Sous-Fonds est traité comme une entité à part. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds particulier seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

IV.- Chaque action qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

V.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera basé sur la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds, la catégorie ou la sous-catégorie correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission, le cas échéant, telle que prévue dans le Prospectus en vigueur, selon ce qui a été déterminé par le

Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable en-déans la période déterminée par le Conseil d'Administration mais au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds, une catégorie ou une sous-catégorie particulier, des actions qui diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus en vigueur.

Les catégories et sous-catégories participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque catégorie et sous-catégorie.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une catégorie ou sous-catégorie particulière à un jour d'évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette catégorie ou à cette sous-catégorie à ce jour d'évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette catégorie ou à cette sous-catégorie à ce jour d'évaluation.

La valeur nette d'inventaire par action de cette catégorie ou sous-catégorie à un jour d'évaluation donné est égale à la valeur nette d'inventaire de cette catégorie ou sous-catégorie à ce jour d'évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie ou sous-catégorie en circulation à cette date.

Art. 25. Sauf s'il en a été décidé autrement par le Conseil d'Administration, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, confirmée par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne désignée à cet effet par la Société, cette demande faisant état du nombre, du Sous-Fonds, de la catégorie et/ou de la sous-catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds, de la nouvelle catégorie et/ou de la nouvelle sous-catégorie sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaires concernées le jour d'évaluation concerné.

Cependant, aucun Sous-Fonds ne sera obligé de convertir plus de 10% du nombre des actions en circulation à n'importe quel jour d'évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de conversion l'excédant qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Si une demande de conversion venait à réduire la participation d'un actionnaire dans un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie en-dessous du minimum de détention déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, cet actionnaire sera alors considéré comme ayant demandé la conversion de toutes ses actions de ce Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds ou dans une catégorie, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la valeur nette d'inventaire au jour d'évaluation concerné, minorée d'une commission, le cas échéant, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, de la même catégorie ou de la même sous-catégorie ou d'un Sous-Fonds à l'autre tel que prévu dans le Prospectus en vigueur, selon ce qui a été décidé par le Conseil d'Administration.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Sous-Fonds, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie donné («le Sous-Fonds/la catégorie/la sous-catégorie originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie («le nouveau Sous-Fonds/catégorie/sous-catégorie») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, le cas échéant.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds et catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds ou catégorie est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi (la Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment supérieur à Euro 1.250.000,- ou son équivalent en USD).

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision prise à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds ou de la catégorie concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra distribuer des dividendes intérimaires dans limites prévues par la loi.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou tout ordre de liquidation sera notifié aux actionnaires et publié conformément à la loi au Mémorial et dans trois journaux dont au moins un sera un journal luxembourgeois.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque les actifs nets de la Société deviennent inférieurs aux deux tiers du capital minimum fixé par la

loi; l'Assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée et votant.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque les actifs nets de la Société deviennent inférieurs au quart du capital minimum fixé par la loi; l'Assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'Assemblée et votant. La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets sont devenus inférieurs respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum fixé par la loi.

Les produits nets de liquidation seront distribués aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans la Société.

Après la clôture des opérations de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse des Consignations. Les montants seront prescrits au terme du délai légal de prescription qui est actuellement de trente ans.

De plus, lorsque les actifs nets d'un Sous-Fonds ou d'une catégorie tombent sous le seuil minimum tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et décrit dans le Prospectus en vigueur pour chaque Sous-Fonds ou catégorie, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires le demandera, particulièrement en cas de changement dans la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera habilité, par décision motivée, à prononcer la liquidation de ce Sous-Fonds ou de cette catégorie.

Toute décision du Conseil d'Administration de liquider un Sous-Fonds ou une catégorie entraînera automatiquement la suspension des souscriptions, en cours ou non.

Les actionnaires seront notifiés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider de la même manière que pour les convocations d'Assemblées Générales des actionnaires. Les produits nets de liquidation seront payés aux actionnaires concernés proportionnellement à leur participation. Les produits de liquidation qui resteront impayés après la clôture de la liquidation resteront en dépôt auprès du dépositaire pour une période de six mois, à l'expiration de cette période, les produits non réclamés seront transférés à la Caisse des Consignations au profit des actionnaires concernés.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un ou plusieurs Sous-Fonds, catégories ou sous-catégories. Tous les actionnaires concernés seront notifiés par le Conseil d'Administration. Les actionnaires du Sous-Fonds, de la catégorie ou de la sous-catégorie absorbé auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions sans frais durant une période de un mois à compter de la date à laquelle les actionnaires auront été informés de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration du délai d'un mois la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider un Sous-Fonds, une catégorie ou une sous-catégorie ou de la fusion de Sous-Fonds, de catégories ou de sous-catégories seront personnellement notifiés si leurs actions sont nominatives et/ou informés par voie de publication (comme pour les Assemblées Générales annuelles) si les actions sont au porteur.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie soient présents ou représentés.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Vermeersch, M. Piron, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2004.

T. Metzler.

(015579.3/222/1334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.316.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 janvier 2004

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2003.
2. de réélire Messieurs Cathal FitzGerald, Martin Wachter, Jakob Hirschbaeck et Andreas Diesner en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
3. de réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. - Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015658.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**EUROPA AKTIEN-KASKO 04/2008, Fonds Commun de Placement,
(anc. EUROPA AKTIEN-KASKO 04/2004).**

Änderungsbeschluss

Die EUROPA INVEST S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. («Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Sondervermögens EUROPA AKTIEN-KASKO 04/2004, das nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegt wurde, am 15. März 2000 in Kraft trat und am 26. April 2000 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

Laufzeit und Name des Fonds

Es wurde beschlossen, das Ende der Laufzeit des Fonds vom 30. April 2004 auf den 30. April 2008 zu verlängern und entsprechend den Namen des Fonds von Europa Aktien-Kasko 04/2004 in Europa Aktien-Kasko 04/2008 umzuändern.

Art. 1. Anlagepolitik.

- Es wurde beschlossen, nach der bestehenden Nr. 1, eine neue Nr. 2 einzufügen, welche wie folgt lautet:

«Wird der Dow Jones Euro STOXX 50 Index zu irgendeiner Zeit aufgehoben und/oder durch einen anderen Index ersetzt, legt die Verwaltungsgesellschaft fest, welcher Index künftig für die Anlagepolitik des Fonds zugrunde zu legen ist.»

- Es wurde beschlossen, die Nummerierung der nachfolgenden Nummern von Artikel 1 entsprechend zu ändern:

- Es wurde beschlossen, Nr. 3 wie folgt zu ändern:

«In diesem Zusammenhang beabsichtigt der Fonds, durch den Erwerb der nachfolgend beschriebenen Wertpapiere und Anlageinstrumente die ersten 20% der eventuellen Kursrückgänge des Dow Jones Euro STOXX 50 zum Laufzeitende des Fonds am 30. April 2008 im Vergleich zum Indexstand des Dow Jones Euro STOXX 50 am 30. April 2004 abzusichern. Bis zum 30. April 2004 ist beabsichtigt, die ersten 20% der eventuellen Kursrückgänge des Dow Jones Euro STOXX 50 zum ursprünglichen Laufzeitende des Fonds am 30. April 2004 im Vergleich zum Indexstand des Dow Jones Euro STOXX 50 am 2. Mai 2000 abzusichern.

Zur Beteiligung der Anleger an den Kurssteigerungen des Dow Jones Euro STOXX 50 Index wird der Fonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung:

a) in Partizipationsscheinen auf den Dow Jones Euro STOXX 50 Index, die gemäß den Bestimmungen von Artikel 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Wertpapiere zu betrachten sind, und/oder

b) in Optionsscheinen auf Aktien, die in dem Dow Jones Euro STOXX 50 Index enthalten sind, und/oder

c) direkt in Aktien, die in dem Dow Jones Euro STOXX 50 Index enthalten sind, und/oder

d) in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren

investieren. Zu diesem Zweck kann der Fonds des weiteren, unter Berücksichtigung der nachfolgend unter Punkt 6 dieses Artikels beschriebenen Beschränkungen, Optionen und Optionsscheine auf den Dow Jones Euro STOXX 50 Index und Optionen auf Aktien, die in dem Dow Jones Euro STOXX 50 Index enthalten sind, kaufen und verkaufen und/oder Zinstauschgeschäfte eingehen.

Des weiteren kann der Fonds auf nachgeordneter Basis sonstige Aktien sowie sonstige zulässige Vermögenswerte erwerben. Im Zusammenhang mit der Anlage in solchen Vermögenswerten besteht keine besondere Absicht, die ersten 20% der eventuellen Kursrückgänge des Dow Jones Euro STOXX 50 zum Laufzeitende des Fonds am 30. April 2008 im Vergleich zum Indexstand des Dow Jones Euro STOXX 50 am 30. April 2004 abzusichern. Bis zum 30. April 2004, be-

steht im Zusammenhang mit der Anlage in solchen Vermögenswerten keine besondere Absicht, die ersten 20% der eventuellen Kursrückgänge des Dow Jones Euro STOXX 50 zum ursprünglichen Laufzeitende des Fonds am 30. April 2004 im Vergleich zum Indexstand des Dow Jones Euro STOXX 50 am 2. Mai 2000 abzusichern.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, welche eine Beteiligung an der Entwicklung eines Index verbriefen und am Kapitalmarkt begeben werden. Indexpartizipationsscheine verbriefen keinen Anspruch auf die zugrundeliegenden Aktien, sondern das Recht auf Auszahlung eines Geldbetrages, der von dem Punktstand des betreffenden Index abhängt. Zwecks Erreichen der vorstehend beschriebenen Absicherung von Kursrückgängen des Dow Jones Euro STOXX 50 kann der Fonds in solchen Indexpartizipationsscheinen oder Kombinationen von Indexpartizipationsscheinen anlegen, die in ihrer Struktur so ausgestattet sind, (i) dass ihr Verlustpotential begrenzt ist bzw. (ü) dass sie von Kursverlusten profitieren. Die Anlage in solchen Arten, bzw. Kombinationen von Indexpartizipationsscheinen hat allerdings den Nachteil, dass der Fonds nicht in voller Höhe von Kursgewinnen profitiert.»

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.

- Es wurde beschlossen, Nr. 1 wie folgt zu ändern:

«Berechnungsgrundlage für die nachfolgend beschriebene Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft, die Kostenpauschale sowie die Depotbankgebühr ist der Anteilwert vom 30. April 2004 multipliziert mit der Zahl der jeweils zum Quartalsanfang im Umlauf befindlichen Anteile (die «Berechnungsgrundlage»). Bis zum 30. April 2004 werden die vom Fonds im wesentlichen zu tragenden Kosten, insbesondere Verwaltungs- und Depotbankvergütung sowie die Kostenpauschale gemäß Artikel 6 des nachfolgend abgedruckten Sonderreglements auf der Grundlage des Anteilwertes vom 2. Mai 2000, multipliziert mit der Zahl der jeweils zum Quartalsanfang im Umlauf befindlichen Anteile berechnet.»

Art. 7. Rechnungsjahr.

Es wurde beschlossen, Artikel 7 Rechnungsjahr zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. April.»

Art. 8. Dauer des Fonds.

- Es wurde beschlossen, den ersten Satz von Artikel 8 Dauer des Fonds, zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Fonds wird zum 30. April des Jahres 2008 aufgelöst.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 7. Januar 2004.

Für die Verwaltungsgesellschaft

EUROPA INVEST S.A.

Unterschriften

Für die Depotbank

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04239. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017082.2//81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

MAX MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 82.929.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00373, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(011787.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MAX MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 82.929.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 15 janvier 2004

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Andres Baumgartner, avocat, Zürich, président, signature A

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, signature B

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg, signature B.

- A été ré-élue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011782.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

CERAMICS LUXEMBOURG 2(F), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.832.

Le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré par une résolution en date du 6 mars 2003. Ainsi le siège social de l'associé unique, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., est désormais au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour publication

CERAMICS LUXEMBOURG 2(F), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011972.3/260/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

SIFIPAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.427.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 19 janvier 2004, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme SIFIPAR S.A. à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Bertrange, le 21 janvier 2004.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 19 janvier 2004, que Monsieur Jean-Marie Detourbet démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme SIFIPAR S.A.

Bertrange, le 21 janvier 2004.

J.-M. Detourbet.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 19 janvier 2004, que Madame Nora Brahimi démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme SIFIPAR S.A.

Bertrange, le 21 janvier 2004.

N. Brahimi.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 19 janvier 2004, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme SIFIPAR S.A.

Bertrange, le 21 janvier 2004.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012287.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ABAX REVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 80.523.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprise

Signature

(012330.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

EUROPEAN-AUSTRALIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.464.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2004 qu'il a été procédé à la reconstitution suivante du conseil d'administration:

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Monsieur Manuel Lentz, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

pour terminer le mandat des anciens administrateurs.

Le mandat de M. Sayed M. Touni n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012293.3/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

V.K. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.247.

—
L'Assemblée Générale tenue le 22 décembre 2003 a décidé de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Madame Christiane Van Gucht, employée privée demeurant à Bech-Kleinmacher, Monsieur Jean Reuter, expert-comptable demeurant à Strassen, de l'administrateur-délégué Alain van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, et du commissaire Monsieur Marc Steines, comptable demeurant à Sanem, actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2009.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012292.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MANINDUSTRY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.820.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société le 12 janvier 2004, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme MANINDUSTRY S.A. à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 12 janvier 2004, que la société INVESTMENT PERMITTING HOLDING S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme MANINDUSTRY S.A.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

INVESTMENT PERMITTING HOLDING S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 12 janvier 2004, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme MANINDUSTRY S.A.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012288.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

TOPSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.405.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00384, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(011799.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

TOPSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.405.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2004

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs, Messieurs Eric Leclerc, Philippe Gilain, Jos Hemmer et Madame Martine Kapp et du commissaire aux comptes, Madame Diane Wunsch, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011796.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

PARTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 71.652.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00377, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(011809.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

PARTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 71.652.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2004

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs, Messieurs Eric Leclerc, Philippe Gilain, Jos Hemmer et Madame Martine Kapp et du commissaire aux comptes, Madame Diane Wunsch, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011804.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

METALFAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.294.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2003 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) *administrateurs:*

- Monsieur Augusto Ruffo Di Calabria, administrateur de sociétés, demeurant à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,
- Monsieur Alessandro Ruffo Di Calabria, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, 16, Via Cantonale,
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) *commissaire aux comptes:*

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012291.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ABAX AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 27.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux, réviseurs d'entreprise

Signature

(012323.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ESPACE MAISON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4487 Belvaux, 143, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 57.999.

—
Le bilan du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 février 2004.

Signature.

(012297.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

K.M. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 206, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.013.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012301.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00388/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BONNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.015.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00389/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00390/795/15)

Le Conseil d'Administration.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.651.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 25, 2004 at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (00392/795/14)

The Board of Directors.

MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00391/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BAIRLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.272.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00773/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FAUCHE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.700.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mars 2004 à 11.30 heures, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
2. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur
3. Nomination d'un Commissaire à la liquidation
4. Divers

COWLEY ENTERPRISES LTD

Le liquidateur

I (00731/000/17)

GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.261.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00746/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.580.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00744/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00745/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BUILDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.380.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00686/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00393/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 1^{er} avril 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2004
3. Affectation des résultats
4. Reconduction de l'autorisation de rachat d'actions propres
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations statutaires
7. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 26 mars 2004 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 26 mars 2004.

I (00653/004/23)

Le Conseil d'Administration.

MAGENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 février 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00460/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

—
Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 1, rue de la Brasserie à Diekirch, le mercredi 24 mars 2003 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2003
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2004
6. Divers

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social situé 1, rue de la Brasserie à Diekirch, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale.

I (00732/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) LIQUID, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.762.

—
Les actionnaires de ING (L) LIQUID sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 24 mars 2004 à 10.00 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:
 - changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la Sicav ING (L) LIQUID à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif;
 - changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres instruments repris dans la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif...»;
 - refonte de l'ancien article 6 (nouvel article 8) afin de ne permettre l'émission de titres réservés aux investisseurs institutionnels que sous forme d'écriture comptable;
 - refonte de l'ancien article 7 (nouvel article 10) afin de permettre au Conseil d'Administration d'imposer des restrictions concernant le montant minimum de souscriptions ou détention d'actions;
 - refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions la possibilité d'un rachat en nature. En outre, les stipulations suivantes seront insérées: «Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions. Le Conseil d'Administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le Conseil d'Administration. Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 12 des présents statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.»
 - insertion d'un nouvel article 13 concernant des restrictions à la possession d'actions;
 - modification de l'ancien article 16 (nouvel article 17) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communications similaires où toutes les personnes peuvent s'entendre;
 - ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 19) concernant les investissements éligibles;
2. La nouvelle composition du Conseil d'Administration

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 29 avril 2004 à 10.00 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts et le prospectus modifié sont disponibles au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (00685/755/55)

Le Conseil d'Administration.

J.V. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.284.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00300/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00301/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00304/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00302/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00303/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mars 2004 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00402/755/17)

Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.184.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 février 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2004 à 10.30 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00465/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.310.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2004 à 9.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00403/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ESCALETTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 93.807.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00431/755/18)

Le Conseil d'Administration.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00432/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00433/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.286.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00434/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Divers.

II (00452/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.440.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 20 février 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mars 2004 à 11.30 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00466/000/19)

Le Conseil d'Administration.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.478.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 février 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2004 à 12.00 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00467/000/19)

Le Conseil d'Administration.

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.556.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 19 février 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2004 à 10.00 heures à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00474/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MONTEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.153.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 16 mars 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00517/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERDEM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.664.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 mars 2004* à 15.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire 2003
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00518/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *19 mars 2004* à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00562/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIBELUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724, le mardi *16 mars 2004* à 9.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Confirmation du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.
5. Approbation de la cession par LIBELUX S.A. de sa participation dans COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES (C.P.I.) S.A. à la COMPAGNIE BENELUX PARIBAS (COBEP) S.A.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., 10A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (00612/000/22)

Le Conseil d'Administration.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00570/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VALAURIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 83.977.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Fixation d'un nouveau domicile
7. Divers

II (00571/696/18)

Le Conseil d'Administration.

MASSALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *18 mars 2004* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00578/755/18)

Le Conseil d'Administration.

WOLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 90.032.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le lundi 15 mars 2004 à 11.30 heures à Luxembourg, 18, rue de L'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Elections statutaires;
6. Ratification de la décision d'octroyer un financement à la filiale italienne SCARE SpA, une société ayant son siège social à L-20122 Milan;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (00603/693/21)

Le Conseil d'Administration.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIBELUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu à Luxembourg, au siège social de la Société, en présence de Maître Joseph Elvinger, le mardi, 16 mars 2004 à 10.30 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., 10A, bd Royal à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (00613/000/18)

Le Conseil d'Administration.

STAR GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.756.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.
